

Règlement intérieur

Accueils de loisirs, activités périscolaires
et extrascolaires

Année scolaire 2023-2024



saint-denis.fr



Saint ★
Denis

Sommaire

Accueils de loisirs à Saint-Denis : rôle, valeurs éducatives et liens avec l'école... p. 4

1. Un accueil de loisirs, qu'est-ce que c'est ?
2. Projet éducatif global et projet pédagogique
3. L'accueil de loisirs au sein du groupe scolaire
4. Composition de l'équipe de l'accueil de loisirs

Conditions d'accès..... p. 5

1. Âge des enfants accueillis
2. Conditions d'accès
3. Enfants scolarisés en école privée à Saint-Denis

Fonctionnement..... p. 6-8

1. Temps d'activités
2. Horaires
3. Taux d'encadrement

Inscription et réservation aux activités..... p. 9-10

1. Inscription
2. Lieu d'inscription
3. Assurance
4. Changement d'accueil de loisirs en cours d'année
5. Réservation aux activités

Santé et besoins particuliers des enfants..... p. 11-12

1. Fiche sanitaire
2. Allergies et troubles de la santé
3. En cas d'accident de mon enfant
4. Enfant malade
5. Enfant en situation de handicap
6. Enfants réalisant leur première rentrée en maternelle

Règles de vie..... p. 13-14

1. En cas de retard pour récupérer mon enfant
2. Obligations des familles et des enfants en matière de comportement
3. Autorisation délivrée à l'enfant de quitter seul l'accueil de loisirs
4. Personnes autorisées à récupérer son enfant à l'accueil de loisirs
5. Objets personnels
6. Droit à l'image

Tarifification et facturation des activités..... p. 15-18

1. Calcul du quotient familial
2. Tarifs appliqués aux activités
3. Règlement des factures
4. Conséquences tarifaires du non-respect des règles liées à la réservation
5. En cas de désaccord avec une facture

Les accueils de loisirs au service du quotidien de nos enfants

Notre ville est riche de ses nombreux enfants accueillis dans nos 71 écoles et 38 accueils de loisirs. Nous leur devons le meilleur pour les aider à bien grandir.

Nous travaillons en concertation avec l'Education Nationale, mais aussi les parents d'élèves et tous les acteurs éducatifs du territoire sur des objectifs communs. Cette démarche renforce la complémentarité et la continuité éducative. Nous avons choisi une approche qui appréhende la vie de l'enfant dans sa globalité pour construire un projet éducatif riche et cohérent.

Lors de l'accueil, nous proposons ainsi un accompagnement adapté à tous les moments de la journée :

- matinal avant l'école, étendu à l'ensemble des accueils de loisirs de la ville,
- à l'école, dans des locaux dont nous avons la responsabilité,
- sur le temps de la pause méridienne, avec un accueil éducatif et de loisirs autour d'un repas équilibré,
- après l'école avec l'aide aux leçons et les activités proposées par nos accueils de loisirs.

L'encadrement des enfants trouve une continuité le mercredi après-midi et pendant les vacances dans les accueils de loisirs, qui proposent des parcours artistiques, culturels et sportifs. Pour parfaire le dispositif, nous favorisons la formation des équipes d'animation (76 directeurs et directeurs-adjoints et 1 100 animateurs) qui répondent donc toujours mieux aux besoins et aux attentes de leur jeune public. Tel est le sens de notre projet : garantir que chaque enfant puisse être accompagné en confiance, tout au long de la journée.

C'est le sens de notre choix en faveur de la cantine gratuite ! A la rentrée 2023, cette mesure essentielle de notre action sera étendue aux élèves de CE1 et de CE2. Pour bénéficier de la gratuité, il suffira de confirmer la présence de votre enfant à la cantine d'ici le mois de septembre. Élargir le champ du service public universel gratuit, pour une éducation continue accueillante et bienveillante. Le repas du midi est pour nous un enjeu de santé publique et un axe fort de la politique éducative. En plus de la garantie d'un repas équilibré, c'est un temps d'éveil au goût, de sensibilisation à l'importance d'une alimentation saine, d'éducation à l'autonomie, à la socialisation et au développement durable.

À ce titre, la ville est engagée depuis plusieurs années dans la démarche qualité « Mon Restau Responsable », qui permet de lutter contre le gaspillage alimentaire et l'utilisation du plastique, de consommer plus de produits bios, moins de viande, et de favoriser les circuits courts en travaillant avec des producteurs locaux écoresponsables.

Améliorer la qualité de l'accueil, développer le lien avec les familles et offrir à tous les enfants un quotidien dans lequel s'épanouir : telle est notre ambition pour les accueils de loisirs de Saint-Denis.

Mathieu HANOTIN

Maire de Saint-Denis
Président de Plaine Commune

Leyla TEMEL

Maire adjointe à l'éducation,
à la restauration et la vie scolaire,
et à l'enfance

Accueil de loisirs à Saint-Denis : rôle, valeurs éducatives et liens avec l'école

1. Un accueil de loisirs, qu'est-ce que c'est ?

Les accueils de loisirs à Saint-Denis sont des accueils collectifs de mineurs sans hébergement et font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Ils répondent à un certain nombre de règles et de normes sur divers sujets (locaux, encadrement, santé, diplômes, sécurité...) répertoriés notamment dans le Code de l'action sociale et des familles. Ils proposent aux enfants des activités de loisirs à caractère éducatif avant et après l'école, le midi, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

2. Projet Éducatif Global et Projet pédagogique

La Ville de Saint-Denis définit un Projet Éducatif Global pour plusieurs années, dans lequel sont inscrites les grandes orientations de la politique éducative de la collectivité. Il constitue la référence commune pour toutes les actions menées en matière d'éducation par les services municipaux de la Ville, y compris les accueils de loisirs. Le directeur de l'accueil de loisirs élabore et anime pour 3 ans un Projet Pédagogique. Ce document obligatoire établit des objectifs prenant en compte les besoins et intérêts des enfants. Le Projet pédagogique est élaboré en concertation avec l'équipe de l'accueil de loisirs, et est consultable par les familles sur demande auprès du directeur. trice.

3. Accueil de loisirs au sein du groupe scolaire

À Saint-Denis, chaque accueil de loisirs est intégré au sein du groupe scolaire et travaille en collaboration avec les écoles dans une perspective de continuité éducative. L'accueil de loisirs dispose de locaux qui lui sont dédiés, notamment des salles d'activité et un bureau de direction. Des salles et locaux sont également partagés avec l'école.

4. Composition de l'équipe de l'accueil de loisirs

L'équipe de l'accueil de loisirs se compose d'un directeur.trice, d'un directeur.trice-adjoint.e et de plusieurs animateurs.trices. Ils ont pour rôle de garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants, de veiller à leur bien-être et de contribuer à leur éducation par des activités ludiques respectueuses de leurs droits et de leurs rythmes de vie. Le directeur.trice et le directeur.trice-adjoint.e forment un binôme de direction garantissant l'organisation de la vie de la structure, le bon déroulement des activités et les relations avec les partenaires et les familles. Les animateurs.trices sont des professionnels de l'animation, avec des agents permanents disposant de diplômes et ayant intégré la filière animation de la fonction publique territoriale, auxquels s'ajoutent des animateurs contractuels diplômés et non diplômés. Chaque équipe a en son sein un assistant sanitaire titulaire du certificat Prévention et Secours Civiques de niveau 1. Il est chargé du suivi sanitaire de la structure (renseignements médicaux, suivi des allergies, registre de soin, trousse de secours...).

Conditions d'accès à l'accueil de loisirs

1. Âge des enfants accueillis

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accueil de loisirs est habilité à accueillir des enfants dès leur scolarisation effective et jusqu'à l'âge de 12 ans révolus.

2. Conditions d'accès

Pour que l'enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs sur le temps périscolaire (hors accueil matinal et pause méridienne) et/ou extrascolaire, la famille doit :

- habiter à Saint-Denis ou avoir son enfant scolarisé à Saint-Denis
- avoir au préalable inscrit administrativement l'enfant aux activités des accueils de loisirs (modalités d'inscription page 11)
- avoir transmis au directeur de l'accueil de loisirs la fiche d'inscription périscolaire de l'enfant dûment complétée et signée au plus tard le 1^{er} jour de fréquentation

Pour les temps de l'accueil matinal, la pause méridienne et l'aide aux leçons, seuls les enfants scolarisés dans une école publique de Saint-Denis peuvent être accueillis. Les enfants scolarisés en TPS ne peuvent pas fréquenter l'accueil matinal, au regard de leur rythme de vie et de la volonté de leur éviter de trop longues journées en collectivité.

3. Fréquentation des enfants scolarisés en école privée à Saint-Denis et enfants dionysiens scolarisés dans une autre commune

Les enfants scolarisés en école privée sur Saint-Denis et les enfants dionysiens scolarisés dans une autre commune peuvent fréquenter aux mêmes conditions les accueils de loisirs sur les temps du mercredi et des vacances scolaires.

L'inscription administrative auprès de la direction Enfance loisirs reste obligatoire avant toute fréquentation.



Fonctionnement de l'accueil de loisirs

1. Temps d'activités

L'accueil de loisirs organise différents temps d'activités :

En période périscolaire

- ✓ L'accueil matinal avant l'école
- ✓ La pause méridienne (restauration scolaire)
- ✓ L'accueil de loisirs en soirée après l'école
- ✓ L'aide aux leçons après l'école
- ✓ L'accueil de loisirs le mercredi

En période extrascolaire

- ✓ L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

L'accueil matinal

Avant la classe, en dehors des vacances scolaires et des mercredis, les enfants sont accueillis à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20. L'accueil a lieu sur l'ensemble des groupes scolaires et est assuré par des animateurs de la ville. Seuls les enfants scolarisés dans une école publique de Saint-Denis peuvent avoir accès à cet accueil, exceptés les enfants scolarisés en TPS.

La pause méridienne (restauration scolaire)

Saint-Denis propose à tous les écoliers dionysiens une restauration scolaire de 11h20 à 13h20. Sous la responsabilité du directeur.trice, du directeur.trice adjoint.e et de l'équipe d'animateurs.trices, les enfants sont accompagnés pendant le déjeuner et des activités leur sont proposées.

Les enfants inscrits ne peuvent pas quitter l'école pendant le temps de repas sauf à titre dérogatoire et exceptionnel, sur autorisation écrite des parents.

La ville de Saint-Denis possède sa propre

cuisine centrale où plus de 40 personnes travaillent à la conception des repas.

Les menus sont élaborés par une diététicienne diplômée et le chef de cuisine.

Ils s'inscrivent dans une démarche de qualité, de développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour des questions pédagogiques et d'éducation au goût, les animateurs invitent les enfants à goûter à chaque plat sans les obliger à manger.

Les menus sont disponibles et affichés chaque mois à l'école et sur saint-denis.fr.

En juin 2018, la ville s'est engagée officiellement dans une démarche qualité, «Mon restau responsable». L'objectif est de valoriser et d'améliorer la restauration scolaire en proposant aux enfants une cuisine saine, respectueuse de l'environnement et des hommes. Cela se traduit par plusieurs engagements qui concernent la qualité des achats alimentaires, la diminution du gaspillage alimentaire, la formation du personnel, la diminution de l'utilisation du plastique, l'ergonomie des postes de travail, les écogestes, le bruit dans les réfectoires.

L'accueil de loisirs en soirée

Un temps de goûter est organisé à 16h30.

Le goûter de l'enfant en maternelle est fourni et facturé par la ville. En élémentaire, il est fourni par la famille. Les familles sont encouragées à privilégier des fruits de saison et à limiter les emballages en plastique.

L'accueil de loisirs en soirée accueille les enfants de maternelle et d'élémentaire jusqu'à 19h. Des animations et des temps d'activités sont ensuite proposés aux enfants afin de développer leur autonomie, leur socialisation et leur expression.

Pour les élémentaires, dans le cadre des Parcours artistiques, culturels et sportifs (PACS), des ateliers thématiques peuvent être proposés par les animateurs de l'accueil de loisirs.

L'aide aux leçons

Après l'école, de 17h à 17h45, les enfants en élémentaire peuvent aussi participer à l'aide aux leçons. Ce temps est consacré au travail personnel des élèves. L'encadrant (enseignant ou animateur) donne des explications et apporte son aide. Les enfants peuvent rejoindre l'accueil de loisirs après la séance. En début d'année, une inscription spécifique à cette activité est demandée afin de pouvoir constituer les groupes et estimer le besoin en encadrement. Elle se fait via un formulaire transmis dans le carnet de correspondance et disponible en cours d'année auprès de la direction de l'accueil de loisirs et du responsable d'aide aux leçons. À l'issue de l'activité (à 17h45), si les parents (ou les personnes ayant l'autorisation parentale) ne peuvent pas venir récupérer leur enfant, ce dernier est pris en charge par l'équipe de l'accueil de loisirs.

Le mercredi

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h à 18h30. Les enfants ont la possibilité de fréquenter l'accueil soit à la journée complète, soit en demi-journée avec ou sans repas, le matin ou l'après-midi. Un goûter est fourni à tous les enfants au cours de l'après-midi.

Des activités ludiques, manuelles, artistiques, culturelles, scientifiques, de plein air et des sorties sont proposées aux enfants de maternelle et d'élémentaire.

Dans le cadre des PACS, des ateliers pluridisciplinaires (arts plastiques, danse, batucada, musée, archéologie...) et de nombreux projets sont organisés le matin pour les enfants d'âge élémentaire co-animés par des intervenants de la direction de la culture et les animateurs des ludothèques et de l'accueil de loisirs.

Les enfants qui fréquentent l'École municipale des sports le mercredi peuvent être accueillis au sein de l'accueil de loisirs le matin ou l'après-midi avec ou sans déjeuner. Des points de ramassage sont organisés sur certaines structures par les éducateurs sportifs. En l'absence de ce point, l'équipe de l'accueil de loisirs n'assure pas le déplacement des enfants jusqu'à l'activité de l'École des sports. Cela relève de l'organisation des familles. L'inscription à l'École des sports se fait auprès de l'accueil de la direction Enfance-Loisirs (modalités d'inscription p.9).

Les vacances scolaires

Les accueils de loisirs sont ouverts de 8h à 18h30. Ils peuvent être regroupés sur certains sites, avec une information par courrier et sur saint-denis.fr. Les enfants ont la possibilité de fréquenter l'accueil soit à la journée complète, soit en demi-journée avant ou après le repas, le matin ou l'après-midi. Un goûter est fourni à tous les enfants au cours de l'après-midi.

Le temps des vacances est construit pour correspondre aux besoins et rythmes de vie des enfants sur ces périodes, avec une importance particulière accordée au droit au repos, au libre choix des enfants et aux jeux.



2. Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert au public aux horaires des temps d'activité ci-dessous. Il n'est pas possible pour les parents d'amener

ou de récupérer leur enfant à n'importe quel moment. Il est nécessaire de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture aux parents afin de pouvoir organiser les activités.

Temps d'activité	Horaires de fonctionnement	Horaires d'ouverture et de fermeture aux parents
Accueil matinal	7h15 > 8h20	7h15 > 8h15
Pause méridienne	11h30 > 13h20	à 11h20 lors de la sortie de la classe, puis à 13h20
Aide aux leçons	16h30 > 17h45	17h45
Accueil de loisirs en soirée	16h30 > 19h	16h30 lors de la sortie de la classe, puis de 17h45 à 19h
Accueil de loisirs le mercredi	8h > 18h30	8h > 9h
Accueil de loisirs pendant les vacances		11h30 > 12h 13h > 13h30 17h > 18h30

3. Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement est lié à la déclaration des accueils auprès du SDJAES.

Il peut varier selon les différents temps d'activités, selon le tableau ci-dessous :

Temps d'activité	Taux d'encadrement
Accueil matinal	2 animateurs par structure
Pause méridienne	1 animateur pour 10 enfants de toute petite section 1 animateur pour 12 enfants de PS jusqu'en décembre 1 animateur pour 14 enfants de maternelle 1 animateur pour 18 enfants d'élémentaire
Aide aux leçons	1 encadrant pour 16 enfants d'élémentaire en moyenne
Accueil de loisirs en soirée	1 animateur pour 14 enfants de maternelle 1 animateur pour 18 enfants d'élémentaire
Accueil de loisirs le mercredi	1 animateur pour 10 enfants de maternelle 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire
Accueil de loisirs pendant les vacances	1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Inscription et réservation aux activités

1. Inscription annuelle

Avant le 1^{er} septembre, chaque famille doit réaliser l'inscription administrative de son enfant afin de pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs.

La famille reçoit par courrier au cours du 3^e trimestre de l'année scolaire la fiche d'inscription périscolaire pour chaque enfant. Cette fiche est également téléchargeable depuis l'espace personnel Saint-Denis en ligne. La famille doit :

- effectuer le calcul ou la révision du quotient familial (modalités p15).
- compléter et remettre une fiche d'inscription périscolaire à la direction Enfance loisirs (une fiche par enfant). Cette fiche donne l'autorisation de participer aux activités et donne les renseignements nécessaires à la prise en charge sanitaire de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

Une fois l'inscription réalisée, vous devez également procéder à la réservation des jours et des temps d'activité précis auxquels vous souhaitez que votre enfant participe (modalités p 19).

2. Où inscrire son enfant ?

L'inscription auprès de l'accueil de loisirs se fait au moment de la remise de la fiche d'inscription. L'accueil de loisirs auquel est rattaché l'enfant est lié à l'école dans lequel il est scolarisé. Vous pouvez remettre la fiche d'inscription périscolaire pour chaque enfant et faire calculer votre quotient familial soit :

À distance :

- Saint-Denis en ligne
espace-citoyens.net/saintdenisenligne
- Par courrier à :
Ville de Saint-Denis,
Direction Enfance-loisirs,
2 place du Caquet, 93200 Saint-Denis

À la direction Enfance-Loisirs

Locaux de l'ancienne Sous Préfecture

39 bis rue de Strasbourg – 01 49 33 70 94

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 > 17h

Jeudi : 8h30 > 12h30 - Samedi : 8h30 > 12h

À la mairie annexe La Plaine

1 bis rue Saint Just - 01 83 72 21 99

Ouvert lundi et mardi : 8h30 > 12h - 13h > 17h

À la mairie annexe La Courtille

5 cité de la Courtille - 01 83 72 23 93

Les mercredis et vendredis : 8h30 > 12h - 13h > 17h

Les jeudis : 8h30 > 12h



3. Assurance responsabilité civile

Les parents sont responsables des actes commis par leurs enfants au titre de l'autorité parentale. Il est fortement conseillé de souscrire à un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les activités péri et extrascolaires. Lorsqu'une personne est responsable d'actes ou de faits involontaires ayant entraîné un préjudice, l'assurance responsabilité civile répare les dommages causés à la victime. Il est possible de vérifier si l'assurance scolaire souscrite par la famille couvre également les temps péri et extrascolaire. L'assurance de la ville ne se déclenche que si un manquement est observé au niveau de l'obligation de sécurité ou de surveillance de la part des équipes ou de l'organisateur.

4. Changement d'accueil de loisirs en cours d'année

Un changement d'affectation à un accueil de loisirs demeure un événement exceptionnel. Il peut être lié à un changement d'affectation scolaire en cours d'année ou sur demande motivée et écrite des parents adressée à la direction Enfance loisirs.

La validation de cette demande reste à l'appréciation de la ville. Pour les mercredis et les vacances scolaires, des dérogations peuvent être effectuées afin de permettre à des fratries de fréquenter le même accueil de loisirs. La famille doit en faire la demande par écrit à la direction Enfance Loisirs une semaine avant une période souhaitée.

5. Réservation aux activités

Sur le temps de la pause méridienne, les jours d'école

La ville met en place un système de réservation de la cantine pour chaque enfant inscrit en maternelle (TPS compris) jusqu'au CE2 ainsi que les enfants inscrits en Ulis, UEMA et UPE2A. Les enfants inscrits en CM1 et CM2 ne sont pas concernés par la réservation cette année. La réservation est ouverte sur toute la durée de l'année scolaire, en incitant les familles à effectuer une réservation sur l'ensemble de l'année scolaire. Toutefois, il est possible de créer, modifier ou annuler ponctuellement des jours de réservation :

- via le portail Saint-Denis en ligne depuis l'espace personnel au moins 3 jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant la date d'effet
 - via le formulaire papier (disponible en mairie ou dans les accueils de loisirs) 8 jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant la date d'effet.
- Attention, le formulaire doit être retourné en mairie ou en mairie annexe uniquement.

À défaut de réservation préalable, l'enfant sera tout de même admis à déjeuner à 11h20, mais des pénalités tarifaires pourront être appliquées (règles de tarification p 15). Pour le cas spécifique des paniers repas fournis par la famille, la réservation demeure obligatoire afin de prendre en compte l'encadrement des enfants.

Accueil matinal, soirée, mercredi

Les autres temps d'accueil ne sont pas concernés par le système de réservation des activités.



Santé et besoins particuliers des enfants

1. Fiche d'inscription périscolaire

La fiche d'inscription est complétée par les parents au moment de l'inscription administrative. Elle a un rôle essentiel pour assurer le suivi sanitaire des enfants. Elle permet de connaître les besoins éventuels de l'enfant liés à une situation particulière du point de vue de la santé, ainsi que les précautions ou restrictions à la pratique d'activités. Elle permet également de vérifier le respect des obligations vaccinales. La fiche d'inscription périscolaire contient aussi les coordonnées des parents, au cas où une situation amènerait à devoir les appeler en urgence. Il est indispensable que les représentants légaux tiennent l'accueil de loisirs et la direction Enfance loisirs informés d'éventuels changements de leurs coordonnées téléphoniques en cours d'année. Les coordonnées téléphoniques peuvent être modifiées depuis l'espace personnel sur Saint-Denis en ligne.

2. Allergies et troubles de la santé

En cas d'allergie ou de troubles de la santé, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire afin de garantir un accueil de qualité préservant la santé des enfants. En l'absence de PAI, l'enfant ne peut pas être accueilli. Pour sa mise en place, la famille prend contact avec le directeur d'école ou le secrétariat de la médecine scolaire (01 83 72 20 67) afin de récupérer le document à remplir. Vous pouvez également contacter la direction Enfance loisirs (01 49 33 64 47). Si l'enfant n'a pas encore de PAI et souhaite fréquenter l'accueil de loisirs pendant l'été, la famille prend contact avec la direction Enfance loisirs en vue d'établir un PAI provisoire.

En cas d'allergie alimentaire, une éviction d'aliments peut être jugée nécessaire. Dans ce cas, la famille est dans l'obligation de fournir un panier-repas, la ville ne pouvant garantir de repas individualisés conformes aux prescriptions médicales particulières. Il sera alors appliqué un demi-tarif pour le repas correspondant à la prise en charge de l'encadrement de l'enfant. L'équipe de l'accueil de loisirs ne peut réaliser aucun acte de médecine (notamment les piqûres). L'administration de médicaments peut être possible à condition que les parents aient remis à la direction de l'accueil de loisirs une copie récente de l'ordonnance et les médicaments correspondants et non périmés. Il est important de renouveler le PAI de l'enfant avant le 30 septembre de chaque année scolaire.



3. En cas d'accident de mon enfant

Si votre enfant subit un accident au cours d'une activité au sein de l'accueil de loisirs, l'équipe le prend immédiatement en charge et réalise, si cela est nécessaire et possible, les premiers soins. La direction de l'accueil de loisirs juge s'il est nécessaire ou non d'appeler les pompiers ou les secours. En cas d'urgence médicale, la direction s'appuie sur les informations de la fiche périscolaire obligatoire pour prendre les mesures appropriées, en concertation avec les services d'urgence, y compris de demander à ce que l'enfant soit transporté à l'hôpital.

Dans tous les cas, que les secours aient été appelés ou non, la famille est contactée par l'accueil de loisirs afin de l'informer de l'évènement et de ses conséquences.

4. Enfant malade

Toute maladie contagieuse ou infectieuse de votre enfant doit être communiquée à la direction de l'accueil de loisirs immédiatement qui peut, si nécessaire, refuser l'accès de l'accueil jusqu'à présentation d'un certificat de non-contagion.

Si un enfant présente des symptômes sérieux de maladie (fièvre, vomissement), la direction de l'accueil de loisirs peut soit refuser son admission dans la structure, soit, si ces symptômes se déclenchent en cours de journée, contacter les parents afin qu'ils puissent venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais pour le conduire chez un médecin.

5. Enfants en situation de handicap

Conformément à la loi du 11 février 2005, les enfants en situation de handicap bénéficient des mêmes droits que les autres enfants. À ce titre ils sont accueillis aux mêmes conditions.

Afin de favoriser leur inclusion, il peut être proposé aux familles par la direction de l'accueil de loisirs la mise en place d'un protocole d'accueil pour les enfants à besoins particuliers afin de recueillir les informations liées aux besoins de l'enfant, ses repères, ses centres d'intérêts, son rythme de vie, ainsi que des contacts éventuels de professionnels assurant sa prise en charge ou son suivi.

La mise en place de ce protocole permet également d'adapter les temps d'accueil et d'allouer les moyens adéquats.

6. Enfants réalisant leur première rentrée en maternelle

Les enfants qui font leur première rentrée scolaire en petite section de maternelle en septembre peuvent bénéficier d'un accueil dérogatoire pendant les vacances d'été précédant cette rentrée, afin de bénéficier d'un temps d'adaptation et de construire des repères au sein du groupe scolaire. Cet accueil est notamment assuré via la formation d'un groupe spécifique bénéficiant de sa propre salle afin d'alterner des temps d'activités communs avec les autres enfants et des temps plus calmes.

Règles de vie au sein de l'accueil de loisirs

1. En cas de retard pour récupérer mon enfant

Les familles doivent veiller au respect des horaires de fermeture des accueils de loisirs. En cas de retard, il est demandé à la famille de prévenir la direction de l'accueil de loisirs. Lors d'un 1^{er} retard au cours de l'année scolaire :

- Si le retard est inférieur à 30 minutes, une lettre de rappel du respect des horaires vous est envoyée
 - Si le retard est supérieur à 30 minutes, une participation de 10 € est appliquée
- Dès le 2^e retard et quelle qu'en soit la durée, 10 € vous est systématiquement facturé.

2. Obligations des enfants et des familles en matière de comportement

Chaque enfant a le droit de bénéficier pleinement des activités de l'accueil de loisirs. Parallèlement, il a le devoir de respecter les règles de vie en collectivité, notamment le respect des autres enfants, des adultes, des locaux et du matériel. En cas de non-respect de ces règles, une rencontre avec la famille sera organisée afin de déterminer les circonstances et les suites à donner.

Les parents sont associés à la vie de l'accueil de loisirs en tant que co-éducateurs, selon les modalités définies par la direction de l'accueil. Ils ont le devoir de respecter le présent règlement et de conserver en toute circonstance une attitude respectueuse envers le personnel municipal et les autres

familles. En cas de comportement irrespectueux, plusieurs suites à donner pourront être déclenchées selon la nature du comportement reproché, pouvant aller d'une lettre de rappel signée par l'élue à un dépôt de plainte (notamment en cas d'injures, de menaces ou de violences physiques).

3. Autorisation délivrée pour que son enfant quitte seul l'accueil de loisirs

Seuls les enfants âgés de 9 ans révolus ou plus peuvent quitter seuls l'accueil de loisirs à condition que la mention ait été indiquée sur la fiche d'inscription périscolaire. En cas de difficulté, la famille peut s'adresser à la direction de l'accueil de loisirs.

4. Personnes autorisées à récupérer mon enfant à l'accueil de loisirs

Lors de l'inscription annuelle, la famille indique la liste des personnes autorisées à venir récupérer leur enfant. En cas de changement de coordonnées ou pour tout ajout d'une nouvelle personne, il est nécessaire d'en informer la direction de l'accueil de loisirs et la direction Enfance loisirs. Les deux parents disposent de l'autorité parentale. En cas de séparation ou de divorce, et sauf présentation d'une décision judiciaire contraire, les deux parents sont autorisés à venir récupérer leur enfant.

La direction de l'accueil de loisirs ne peut pas refuser à l'un des deux parents de se présenter pour récupérer son enfant, sauf si le parent est jugé inapte à assurer la sécurité de son enfant, voire présente un risque de mise en danger de l'enfant.

En vertu de la loi, un mineur de moins de 15 ans ne peut pas récupérer un enfant à la sortie de l'accueil de loisirs, sauf si la famille signe et transmet au préalable une décharge de responsabilité qu'elle remet à la direction de l'accueil de loisirs.

5. Objets personnels

Il est vivement conseillé aux familles de veiller à ce que les enfants n'amènent aucun objet précieux ou fragile. En cas de dégradation, de perte ou de vol, la ville ne pourra pas en être tenue pour responsable. Il est recommandé de marquer les vêtements et les sacs au nom et prénom de l'enfant.

L'enfant devra être vêtu de vêtements adaptés aux conditions climatiques de la journée. En cas de fortes chaleurs, il sera demandé aux familles de fournir une casquette, de la crème solaire et une bouteille d'eau à leur enfant.

6. Droit à l'image

Lors de l'inscription annuelle, il est demandé aux familles leur autorisation pour la prise d'images de leur enfant à des fins de valorisation de l'action de l'accueil de loisirs. Cette autorisation dans le cadre de la participation de l'enfant aux activités



Tarification et facturation des activités

1. Calcul du quotient familial

Le calcul du quotient permet d'ajuster le prix des prestations et des activités proposées par la Ville en fonction des revenus, ressources et allocations, d'une part, et de la composition de la famille, d'autre part.

À l'issue de ce calcul, une attestation de calcul de quotient familial mentionnant la période de validité et les tarifs unitaires applicables vous sera remise.

Cette attestation est téléchargeable à tout moment depuis votre espace personnel sur Saint-Denis en ligne (rubrique : documents à télécharger).

La famille doit désigner un payeur unique pour les factures. Il peut être attribué un payeur différent par type d'activités (ex : un représentant légal peut payer la prestation de restauration scolaire et l'autre représentant légal l'accueil de loisirs).

Dans ce cas, chaque payeur recevra sa propre facture.

Les familles ne résidant pas à Saint-Denis seront facturées aux tarifs maximum.

Attention, si la famille n'a pas fait calculer son quotient familial pour l'année scolaire en cours, le tarif maximum lui sera appliqué dès la rentrée et ce jusqu'à présentation des justificatifs permettant son actualisation. Aucune rétroactivité n'est possible.

Pour calculer son quotient, 3 possibilités :

Se déplacer :

- à la direction Enfance-Loisirs (39 bis rue de Strasbourg)
- en mairie annexe de la Plaine (1bis rue St-Just - lundi et mardi)
- ou en mairie annexe de la Courtille (5 cité La Courtille) mercredi, jeudi matin et vendredi

Demander le calcul du quotient depuis le compte personnel de la famille sur le portail Saint-Denis en ligne

Par courrier :

Ville de Saint-Denis
Direction Enfance-Loisirs
2 place du Caquet - 93200 Saint-Denis

Il est possible de le faire calculer à différents moments de l'année, selon la situation de la famille :

- Lors de la première inscription de l'enfant à une activité ou à l'école
- Dans le cadre de la campagne annuelle pour les familles dont les enfants sont scolarisés en écoles publiques élémentaires et maternelles. Un courrier postal leur sera adressé entre mars et juin
- En cours d'année en cas de changement de situation familiale ou de revenus (naissance d'un nouvel enfant, séparation, divorce, décès ou hausse/perte importante de revenus...).

2. Tarifs

Afin de permettre à tous les enfants de participer aux activités périscolaires, le tarif maximum appliqué est inférieur à la moitié du coût réel de l'activité pour la ville. La facturation mensuelle s'effectue à la consommation, sur la base tarifaire appliquée au quotient familial de l'utilisateur. Pour déterminer les tarifs, le quotient familial établi par la ville de Saint-Denis est pris en compte. Il existe un tarif minimum (QF<300), des tarifs intermédiaires progressifs et un tarif maximum (QF>1000).

Activités	Quotient	
	< 300	> 1 000
Accueil matinal	1 €	2,87 €
La restauration scolaire en école maternelle, en CP, CE1, CE2, Ulis, UEMA, UPE2A	gratuit avec réservation au préalable	
La restauration en CM1, CM2, mercredi, vacances	0,15 €	4,65 €
Cotisation forfaitaire périscolaire dont repas 1er enfant (*)	5 € pour l'année	
Cotisation forfaitaire périscolaire dont repas par enfant supplémentaire (*)	1 € pour l'année	
Le goûter	0,10 €	1,15 €
L'aide aux leçons	0,70 €	3,44 €
L'accueil de loisirs en soirée	0,70 €	3,44 €
La 1/2 journée en accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances	0,70 €	3,44 €
La journée en accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances	1,40 € (auquel s'ajoute le prix du repas à 0,15 €)	6,89 € (auquel s'ajoute le prix du repas à 4,65 €)

(*) Le montant de la cotisation forfaitaire et extrascolaire sera facturé au moment de la première consommation de(s) l'enfant(s) que le repas soit gratuit ou non.

Quelle que soit l'activité suivie par l'enfant (aide aux leçons ou accueil de loisirs) et l'heure de départ (à partir de 17h45), le tarif appliqué est le même, en fonction

du quotient familial des familles. Si à la sortie de l'aide aux leçons votre enfant rejoint l'accueil de loisirs, une seule soirée vous sera facturée.

3. Règlement des factures

Chaque mois, une facture est envoyée aux familles correspondant aux activités fréquentées. Son paiement peut s'effectuer de trois manières différentes :

- chez un buraliste agréé « paiement de proximité » pour régler en espèces ou par carte bancaire (uniquement pour les factures inférieures à 300 €) ;
- à la trésorerie municipale pour régler par chèque au nom du Trésor public ou carte bancaire ;
- depuis votre compte personnel sur le portail internet Saint-Denis en ligne (vous pouvez obtenir davantage d'informations sur le portail pour la procédure à suivre - rubrique : famille enfance/tarifs et facturation). La date limite de paiement est indiquée sur chaque facture dans l'encadré en haut à gauche. Une fois cette date dépassée, le règlement en ligne devient impossible.

Calendrier prévisionnel de mise en ligne des factures à titre informatif :

La facture du mois de	Mise en ligne	Date limite de paiement
Septembre 2023	Début novembre 2023	Courant décembre 2023
Octobre 2023	Début décembre 2023	Courant janvier 2024
Novembre 2023	Début janvier 2024	Courant février 2024
Décembre 2023	Début février 2024	Courant mars 2024
Janvier 2024	Début mars 2024	Courant avril 2024
Février 2024	Début avril 2024	Courant mai 2024
Mars 2024	Début mai 2024	Courant juin 2024
Avril 2024	Début juin 2024	Courant juillet 2024
Mai 2024	Début juillet 2024	Courant août 2024
Juin 2024	Début août 2024	Courant septembre 2024
Juillet 2024	Début septembre 2024	Courant octobre 2024
Août 2024	Début octobre 2024	Courant décembre 2024

4. En cas d'absence

Si l'enfant est présent sans réservation préalable, ou s'il est absent un jour réservé, une pénalité sera appliquée lorsque cette situation se reproduit à 3 reprises dans le mois. Cette pénalité s'appliquera alors à chaque prestation non réservée ou non annulée dans les délais (sauf cas particulier précisés ci-dessous). Les pénalités seront applicables à partir de novembre 2023. Cette pénalité sera calculée en fonction du tarif applicable selon le quotient et majoré de 2 €, selon le tableau ci-dessous :

Valeur du quotient	Tarif mini	Tarif max
	300	1 000
La restauration scolaire en école maternelle	2,15 €	6,65 €

Ces règles ne seront pas appliquées pour les situations ci-dessous, à condition qu'un justificatif soit remis au service facturation jusqu'à 8 jours ouvrés après la date de l'activité en question (soit en ligne, soit en version papier au centre administratif ou dans les mairies annexes) :

- Enfant malade ou rendez-vous médical
- Raison professionnelle (document officiel attestant de la perte d'emploi ou d'une embauche)
- Situation d'urgence ou motif familial impérieux comme un décès ou une naissance (document officiel d'état civil)
- Enfant en situation de handicap (document officiel ou, à défaut, courrier de la famille)

Le repas ne sera pas facturé dans les cas suivants :

- Sortie à la journée, classe de découvertes, classe autogérée
- Service de restauration non assuré par la ville pour des raisons exceptionnelles
- Absence d'un enseignant

Accueil matinal, soirée, mercredi

Les autres temps d'accueil ne sont pas concernés par le système de réservation.

5. En cas de désaccord avec une facture

Toute réclamation de facture doit se faire dans un délai de 2 mois maximum après réception de la facture par la famille.

Pour toute réclamation déposée au-delà de 2 mois, une réponse négative sera adressée systématiquement. Le délai de traitement de cette réclamation est de 2 mois à compter de la date de sa réception par l'administration. La famille se rend à la direction Enfance loisirs (centre administratif ou dans les mairies annexes) et remplit un formulaire de réclamation pour chaque facture contestée. La réclamation ne peut en aucun cas être déposée auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

La réclamation pourra également être établie par mail à l'adresse suivante : enfance.accueil@ville-saint-denis.fr. La famille recevra un courrier de réponse avec, le cas échéant, la facture corrigée.



